



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 MARS 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-032 / 1.3.1.1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 16 mars 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : A. BLANCANEUX, C. MOLLIER-SABET.

Absente : A. GERVASI

La secrétaire de séance désignée est Josette COUTURIER.

**OBJET : INTERCOMMUNALITE : Adhésion au groupement de commande CAPV.
Convention sur les modalités de fonctionnement du groupement**

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : A l'issue des réflexions menées par un groupe de travail achat et dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par la CAPV le 26 avril 2016, le conseil communautaire a délibéré le 20 décembre dernier pour adopter une convention de groupement de commandes à destination de l'ensemble des communes du territoires.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) propose à ses communes membres l'adhésion à un groupement de commande permanent permettant des économies de fonctionnement (partage des coûts de procédure, économie de temps passé) et de tarifs par une meilleure définition et une rationalisation du besoin, des effets volume, un accent mis sur l'aspect économique.

La CAPV sera le coordonnateur du groupement et à ce titre, sera chargée de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres, jusqu'à la notification du marché ou de l'accord cadre.

Les frais de fonctionnement du groupement sont estimés à 45.000 € dont 50 % pris en charge par la CAPV et 50 % à répartir au prorata du nombre d'habitants entre les structures adhérentes communales et intercommunales. Le montant s'élèverait pour la

Ville de Voiron à 4909,88 € dans l'hypothèse où toutes les communes du territoire adhèreraient au groupement.

La durée du groupement de commandes est de un an, tacitement renouvelable.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés dans le projet de convention ci-joint qui prévoit les modalités d'organisation de l'ensemble des opérations.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Economie, Finances et Administration générale en date du 14 mars 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes permanent du Pays Voironnais pour l'achat commun de fournitures et de prestations.
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITE (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT